

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

L'assemblée départementale, lors de la séance du 22 janvier 2004 consacrée au vote du BP 2004, a approuvé la création du fonds départemental d'intervention (F.D.I). L'objet du présent rapport est de vous proposer une répartition de ce fonds pour 2010.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	N° AP/AE	AP/AE voté (en €)s	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2010 4	<b>380000</b>			<b>7 500,00</b>	<b>10 000,00</b>
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			<b>multi chapitres</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>190 105,00</b>	<b>147 834,00</b>

L'assemblée départementale, lors de la séance du 22 janvier 2004 consacrée au vote du BP 2004, a approuvé la création du fonds départemental d'intervention.

Elle a donné toute délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier.

L'objet du présent rapport est donc, dans le cadre de cette délégation, de vous soumettre 62 demandes de subvention qui vont constituer la troisième répartition de ce fonds pour 2010.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Imputation budgétaire	Subvention départementale
Comité des fêtes de Douans	Fête patronale	930 023 6574	1 500 €
Association Chœurs du Mercantour	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	5 000 €
Association des tramophiles	Restauration d'un autobus	933 311 6574	2 500 €
Office de tourisme de la Haute Vésubie	Animations culturelles et développement touristique	939 94 6574	25 000 €
Association Sospel arts martiaux	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	500 €
Boréon Yachting club	Manifestation de modélisme de bateaux	933 32 6574	1 000 €
Comité de mémoire des marins français morts à Mers el Kebir les 3-4-5-6 juillet 1940	Construction d'un monument commémoratif à Villefranche	913 311 2042	5 000 €
Association montagne club vésubien	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 500 €
Association de défense de l'environnement du Mas	Organisation d'une journée en Espagne	937 738 6574	800 €
Entente Saint Roch Vieux Nice	Organisation d'un tournoi de football enfants (5 à 13 ans)	933 32 6574	3 000 €
Association l'éveil de Nice	Organisation d'un tournoi intermed	933 32 6574	1 500 €
Association boule amicale Saint Martinoise	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	5 000 €
Lions club de Nice Paillon	14 <sup>ème</sup> festival de poésie	933 311 6574	500 €
Association des amis de l'amourier	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 000 €
Amicale des papys et mamys trafic	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	3 500 €
Association des amis et bienfaiteurs de la cathédrale	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	5 000 €
Association pour la route de la Bonette	Course de la Bonette	933 32 6574	2 000 €
Comité des fêtes de Saint Sauveur sur Tinée	Achat d'un minibus	913 311 2042	3 000 €
Office du commerce et de l'artisanat de Nice	Opération « chèques cadeaux-boutiques magiques »	930 023 6574	20 000 €
Tir à l'arc de Roquestéron	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	1 100 €

Association racines et traditions	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	500 €
Commune de Fontan	140 <sup>ème</sup> anniversaire de la création de la commune	933 311 65734	5 000 €
Association Cercolo	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	2 000 €
Association Podio	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	500 €
Club de rugby « Roya ovale école de rugby »	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	434 €
Cannes basket olympique	Organisation d'un tournoi	933 32 6574	1 000 €
Association les rencontres de Venanson	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
La boule baronnaise	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	700 €
Association Adrien	Subvention de fonctionnement	935 50 6574	1 500 €
Association des sapeurs-pompiers actions internationales	Actions de formation	933 311 6574	1 000 €
Comité des fêtes de la Blache	Fête patronale	930 023 6574	1 500 €
Comité des fêtes de Clans	Animations diverses	930 023 6574	1 500 €
Breil athlétic club	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	3 000 €
Association rêves Côte d'Azur	Subvention de fonctionnement	935 50 6574	1 000 €
Action nationale des élus pour la route Napoléon	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	2 000 €
Association israélite pour le développement de la culture	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 000 €
Les amis de la bibliothèque de Fontan	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	2 000 €
Billard club de Mandelieu la Napoule	2 <sup>ème</sup> festival de billard français des Alpes-Maritimes	933 32 6574	2 000 €
Association loisirs aide morale et soutien	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 000 €
Association Castagniers sports arts et loisirs	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 000 €
Association omnisports de Tourrette Levens (AOTL) section niçois	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Association des professionnels de santé du canton de Levens	Subvention de fonctionnement	935 50 6574	500 €

Académie marémontane	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	500 €
Casternou en festa	Fêtes des métiers d'antan	933 311 6574	1 500 €
Comité des fêtes de Saint Martin du Var	Animations diverses	930 023 6574	4 000 €
Cercle de Saint Sauveur (club bouliste)	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	1 000 €
Office de tourisme de la Bollène Vésubie	Subvention de fonctionnement	939 94 6574	2 500 €
Comité officiel des fêtes de Plascassier	Animations diverses	930 023 6574	800 €
Comité des fêtes de Libre	Animations diverses	930 023 6574	500 €
Office de tourisme de Roquebillière	Subvention de fonctionnement	939 94 6574	5 000 €
Association Lei Belugo	Achat de matériel informatique	913 311 2042	2 000 €
Comité des fêtes d'Ascros	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Comité bollénois des fêtes et traditions	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	2 000 €
Université Nice inter âge (UNIA)	Remise aux normes des locaux	932 20 6574	2 500 €
Association Haute Vésubie dynamique	Fête de la musique	930 023 6574	1 500 €
Comité des fêtes Saint Martinois (Saint Martin d'Entraunes)	Animations diverses	930 023 6574	1 000 €
Comité des fêtes de Belvédère	Animations diverses	930 023 6574	1 500 €
Cercle des amis de Cagnes sur Mer	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Fêtes et animations gorbarines	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	2 000 €
Comité des fêtes de Saint Auban	Festivités du 14 juillet	930 023 6574	1 000 €
Comité des fêtes de Cipières	Animations diverses	930 023 6574	1 000 €

Commune de Venanson	Festivités du 150 <sup>ème</sup> anniversaire du rattachement à la France	933 311 65734	2 000 €
---------------------	--	------------------	---------

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'office de tourisme de la Haute Vésubie.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

# CONVENTION

Entre

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son Président dûment autorisé par la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et

L'office de tourisme de la Haute Vésubie représenté par son président Monsieur Gaston FRANCO, sis place Félix Faure à Saint Martin Vésubie

d'autre part,

## PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23.000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'office de tourisme de la Haute Vésubie, le Conseil général a décidé par délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, de le soutenir, en lui accordant une subvention de 25.000 €, pour l'organisation de manifestations culturelles et la promotion d'un tourisme durable.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : l'office de tourisme de la Haute Vésubie organise diverses animations culturelles 2010.

**ARTICLE 2** : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25.000 €. Il sera versé à l'office de tourisme de la Haute Vésubie dès notification de la présente convention.

**ARTICLE 3** : l'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** l'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à restituer au Conseil général la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

**ARTICLE 5 :** l'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à fournir au Conseil général les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à fournir au Conseil général le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à fournir au Conseil général dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

**ARTICLE 6 :** En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

**ARTICLE 7 :** l'office de tourisme de la Haute Vésubie s'engage à communiquer l'apport du Conseil général.

**ARTICLE 8 :** la présente convention est conclue pour l'année 2010.

**ARTICLE 9 :** pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice le

L'office de tourisme de la Haute Vésubie

Le Président du Conseil général